

Mise en œuvre **de la réforme portuaire**

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Contact presse : *Claire Battédou*

Tél. : 04 91 39 42 01

courriel : claire.battedou@marseille-port.fr

www.marseille-port.fr

Sommaire

Principe de la réforme	p.2
La réforme à Marseille Fos	p.3
Calendrier	
Etape # 1 : Instances de gouvernance	
Etape # 2 : Nouvelles missions	p.4
Etape # 3 : Projet stratégique	
Etape # 4 : Détachement des personnels et transfert des outillages	p.5 - 6

Principes de la réforme

UN OBJECTIF

La loi portant réforme portuaire du 4 juillet 2008 vise un objectif principal :

« La moitié des marchandises qui arrivent en France par la mer sont débarquées dans un port étranger. La réforme portuaire vise à accroître la compétitivité des ports maritimes français au service de l'économie française et de son commerce extérieur ».

[Jean-Louis Borloo, exposé des motifs du projet de loi au Sénat le 23 avril 2008]

3 AXES

La réforme redéfinit les missions des établissements portuaires selon 3 axes :

- Missions recentrées sur ses fonctions d'aménageur du domaine portuaire
- Détachement des personnels et transfert des outillages à des opérateurs privés de manutention
- Gouvernance modernisée avec un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement.

UN CALENDRIER NATIONAL

14 janvier 2008 : François Fillon lance la réforme portuaire à Marseille

4 juillet 2008 : la loi portant réforme portuaire est votée

Octobre 2008 : les grands ports maritimes sont créés en substitution des ports autonomes

2009 : les projets stratégiques sont adoptés dans les GPM. Ce document détermine les orientations stratégiques, les moyens financiers associés ainsi que les modalités de transfert de la manutention.

15 avril 2011 : signature de la convention collective nationale unifiée des travailleurs portuaires.

Entre le 3 mai et le 15 juin 2011 : mise en œuvre du transfert d'activités de manutention dans les grands ports maritimes français.

La réforme à Marseille Fos

CALENDRIER

10 octobre 2008 : Création du grand port maritime de Marseille

23 janvier 2009 : installation du Conseil de Surveillance dont Patrick Daher est élu président

19 février 2009 : nomination par décret du président du Directoire, Jean-Claude Terrier

26 février 2009 : installation du Conseil de Développement dont Marc Reverchon est élu président

3 avril 2009 : approbation du projet stratégique

D'avril 2009 à avril 2011 :

- Premières négociations avec les opérateurs,
- présentation des dossiers auprès de la commission nationale d'évaluation,
- négociations avec les partenaires sociaux pour la déclinaison locale de l'accord cadre national,
- constitution de la filiale Fluxel,
- poursuite des négociations entre les partenaires sociaux, le GPMM et les opérateurs
- signature des actes de cession des outillages
- signature des conventions avec les opérateurs et de l'accord cadre local avec les organisations syndicales.

15 avril 2011 : signature des conventions individuelles de détachement entre le GPMM, l'opérateur ou la filiale et chaque agent.

Du 3 au 31 mai 2011 : détachement des agents et transfert des outillages.

ETAPE #1 : INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le décret du 9 octobre 2008 a transformé le Port Autonome de Marseille en grand port maritime de Marseille et l'a doté de nouvelles instances de gouvernances.

Le Conseil d'Administration du PAM composé de 26 membres a cédé la place à un Conseil de Surveillance de 17 membres et à un Conseil de Développement de 40 membres tandis que la direction du Port est assumée par un Directoire comprenant 4 membres dont le Président est désigné par l'Etat après avis conforme du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de l'Etat (5), des personnels du GPMM (3), des collectivités territoriales (4 : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille et SAN Ouest Provence) et de personnes qualifiées (5 dont un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence).

Ce Conseil a pour missions essentielles l'adoption du projet stratégique présenté par le Directoire, le vote du budget annuel, ainsi que l'approbation préalable des investissements les plus importants. Il donne un avis conforme sur le choix du Président du Directoire et en nomme les autres membres sur proposition de ce dernier.

DOSSIER DE PRESSE

Le Conseil de Développement regroupe des représentants de la place portuaire (12), des personnels des entreprises exerçant leur activité sur le port (4), des collectivités territoriales (12) et enfin des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (12). Cette instance est obligatoirement consultée sur la politique tarifaire et sur le projet stratégique.

ETAPE #2 : NOUVELLES MISSIONS

La sortie du périmètre d'activité de l'autorité portuaire des métiers d'exploitation-maintenance implique une transformation des missions du port. Elles peuvent se résumer ainsi :

- Garantir la sécurité et la fluidité des flux de marchandises et de passagers
- Participer avec nos clients à la création de valeur ajoutée pour le territoire
- Rendre l'espace portuaire économiquement et durablement attractif

ETAPE #3 : PROJET STRATEGIQUE

Le 3 avril 2009, le Conseil de Surveillance du GPMM a approuvé le projet stratégique du port de Marseille Fos, document déterminant ses orientations stratégiques à l'horizon 2013, les moyens financiers associés ainsi que les modalités qui conduiront le GPMM à cesser d'exploiter des outillages conformément à la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.

ORIENTATIONS

Le projet stratégique fixe 5 orientations :

- Relever le défi de la massification du conteneur à Fos
- Se diversifier pour rester le port de toutes les énergies
- Conforter la position de porte sud-européenne pour les vracs solides
- Constituer un hub roulier euro-méditerranéen
- Développer le grand port passager

POLITIQUES D' ACTIONS

Trois politiques d'actions viennent en appui de ces orientations :

- une politique d'investissement de **600 millions d'euros**,
- une politique d'aménagement intégrant la valeur économique, urbaine et environnementale des espaces à développer
- une politique d'arrière-pays qui s'attache à développer prioritairement les connexions fluviales et ferroviaires entre le port et son territoire d'influence.

ACTIVITES TRANSFEREES

Le projet stratégique arrête les modalités d'application de la réforme portuaire selon laquelle les métiers d'exploitation doivent sortir du périmètre d'activité de l'autorité portuaire. Sont directement concernées :

- les activités **hydrocarbures**, considérées d'intérêt national en application du 2° de l'article L. 103-2 du code des ports maritimes et de l'arrêté ministériel du 9 mars 2009. Elles feront l'objet d'une filiale dans laquelle le GPMM détiendra une part majoritaire.
- les activités **conteneurs** de Fos et de Marseille ainsi que les activités **vracs solides** (terminal minéralier et terminal céréalière des Tellines). Elles seront transférées à des opérateurs privés.

Par ailleurs, une actualisation du projet stratégique sera présentée au Conseil de Surveillance à l'automne 2011. Fruit d'un processus de concertation interne et externe (en lien avec le Conseil de Développement), cette mise à jour intègre pleinement l'impact de la crise internationale sur les

DOSSIER DE PRESSE

prévisions d'activités du port. Est également mis en valeur l'axe stratégique transversal aux 5 orientations : « Le port, outil du développement durable ».

ETAPE #4 : DETACHEMENT DES PERSONNELS ET TRANSFERT DES OUTILLAGES

DETACHEMENT DES PERSONNELS

Au total, 410 agents environ seront transférés chez des opérateurs ou dans la filiale Fluxel entre le 3 et le 31 mai. Chacun d'entre eux a signé le 15 avril 2011 une convention tripartite (GPMM, agent, entreprise) qui définit les garanties dont l'agent bénéficie dans le cadre de son accueil par l'entreprise de manutention ou la filiale :

- fixation du salaire garanti
- préservation des avantages sociaux divers (mutuelle, prévoyance...)
- conditions de retour éventuel au GPMM (en cas de difficultés d'adaptation ou de licenciement économique).

Comme dans la plupart des GPM, chaque agent transféré recevra une prime de détachement.

TRANSFERT DES OUTILLAGES

L'ensemble des outillages des terminaux dont l'activité est transférée aux opérateurs de manutention ou à la filiale a fait l'objet d'actes de cession ou d'apport.

L'ensemble des actifs, 15 portiques et grues ainsi que 100 bras de déchargement des terminaux pétroliers de Fos et Lavéra, représente plus de 80 millions d'euros.

Les outillages seront transférés à la date du détachement des agents portuaires, entre le 3 et le 31 mai selon les terminaux.

(Voir tableau page suivante.)

DOSSIER DE PRESSE

	Date transfert	Nombre d'agents détachés	Outillages	Opérateur
Terminaux pétroliers de Fos et Lavera	16 mai 2011	210	100 bras de déchargement pétrole Réseau de pipelines	Fluxel Filiale du GPMM à 66% ; opérateurs 34%
Terminaux minéralier et céréalier	3 mai 2011	160	Minéralier 1 portique 1 rechargeur	Carfos
			Céréalier 1 grue 1 rechargeur	
Activité conteneurs de Fos	3 mai 2011		3 portiques overpanamax	Seayard Pour terminal Fos 2XL – MSC
	3 mai 2011		3 portiques overpanamax	Eurofos Pour terminal Fos 2XL - Portsynergy
Terminal à conteneurs de Marseille	Entre 15 et 31 mai 2011	+/- 40	4 portiques 1 grue	Intramar STS Filiale d'Intramar SA à 66% - GPMM 34%
HORS REFORME Terminal Graveleau				Eurofos
TOTAL		+/- 410 agents	15 engins de manutention + 100 bras de déchargement pétrole	